

RÈGLEMENT DES CONCOURS

ORGANISÉS DANS LE CADRE DU

*11^{ème} Festival International
de l'Image Sous-Marine
de Nouvelle-Calédonie
du 25 au 31 mai 2020*



SOMMAIRE

Article 1 : Objectifs	3
Article 2 : Participants	3
Article 3 : Inscriptions	3
Article 4 : Jury	3
Article 5 : Présélection	4
Article 6 : Utilisation des œuvres	4
Article 7 : Catégorie «Court-Métrage»	4
Article 8 : Catégorie «Clip»	4
Article 9 : Catégorie « Diaporama »	5
Article 10 : Catégorie « Série Thématique»	5
Article 11 : Catégorie « Photographie »	5
Article 12 : Prix attribués	6
Article 13 : Réclamations	6

ARTICLE 1 : OBJECTIFS

L'association **SUB IMAGE** organise le 11^{ème} festival international de l'image sous-marine de Nouvelle-Calédonie du 25 au 31 mai 2020. Les représentants de son Comité Directeur et certains membres actifs de cette structure forment le Comité d'organisation du festival. Le Comité d'organisation du Festival a en charge la conservation des copies et la garantie du respect des droits de leurs auteurs.

Les principaux objectifs du festival sont :

- faire découvrir au plus grand nombre l'image subaquatique en diffusant les œuvres,
- participer à la sensibilisation du public à la préservation du milieu marin.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Les différents concours de ce festival sont ouverts à tous, avec accord parental pour les mineurs. Chaque participant ne peut fournir qu'une seule œuvre dans chaque catégorie, excepté la catégorie « Photographie ». Les œuvres présentées dans ce même Festival, les années précédentes, ne peuvent plus concourir. La participation dans un des concours du festival implique l'acceptation de toutes les conditions établies par le présent règlement. Les organisateurs, conformément aux règles établies en matière de copyright, considèrent que les œuvres présentées, sont libres de tous droits, de propriété artistique ou autre, que pourrait détenir un tiers. Du fait même de leur participation, les auteurs s'engagent à garantir les organisateurs contre toute action qui pourrait être exercée à leur encontre par des ayants-droits. Les organisateurs ne pourront, en aucune manière, être tenus pour responsables en cas de contestation ou de litige.

Les membres du jury ainsi que leurs parents proches ne peuvent en aucun cas participer aux différents concours.

ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS

La date limite d'inscription et de réception des dossiers (Fiche d'inscription + œuvre(s)) a été fixée par le comité d'organisation au **29 février 2020 à 12h00** (heure de Nouméa). L'inscription à l'un des concours nécessite obligatoirement l'utilisation de la fiche d'inscription du festival dûment complétée et retournée à l'organisateur.

La participation à tous les concours est gratuite.

Toutefois, l'association se réserve le droit de vendre les tirages des photos qui auront été exposés au public au prix de 15 000 F XPF, afin de couvrir une partie des frais d'exposition. Un photographe qui souhaite participer mais refuse que son tirage ne soit vendu à autrui par l'association, pourra acquérir son œuvre de façon prioritaire, au prix de vente public du tirage.

Les dossiers d'inscription (Fiche d'inscription + œuvre(s)) seront **transmis par mail**, ou autre site de transfert de fichier lourd (wetransfer.com, wesendit.com,...) à l'adresse suivante : . festival@sublimage.nc

Une confirmation d'inscription sera envoyée à tous les candidats avant le 6 mars 2020.

ARTICLE 4 : LE JURY

Le Président du jury, ainsi que ses différents membres sont nommés par le comité d'organisation. Son rôle est de sélectionner les lauréats des différents concours.

ARTICLE 5 : PRÉSÉLECTION

Seules seront présentées au jury les œuvres retenues par le comité d'organisation dont les décisions sont sans appel. Les œuvres dénotant un dérangement manifeste des espèces, ou plus généralement, un non-respect de l'environnement de la part de l'auteur, ne seront pas acceptées. Il est d'autre part strictement interdit de présenter des œuvres réalisées par d'autres auteurs/réalisateurs. Les œuvres doivent être « tout public ».

Pour être en accord avec ses buts et ses valeurs, SUB'IMAGE souhaite que les photos soumises à la compétition ne soient pas truquées. En cas de doute le jury pourra exiger le fichier d'origine.

ARTICLE 6 : UTILISATION DES ŒUVRES

Les concurrents autorisent l'utilisation de leurs œuvres par le comité d'organisation pendant la durée complète du Festival, ainsi que la duplication ou la reproduction pour les archives du Festival International d'Image Sous-Marine de la Nouvelle Calédonie. Elles seront toujours utilisées avec mention du nom de l'auteur, mais sans donner lieu à un versement de droit d'auteur ou à rétribution sous quelque forme que ce soit. Ces œuvres pourront par la suite être utilisées pour la promotion du festival sans limite de durée.

Les œuvres **calédoniennes** pourront également être fournies aux partenaires du Festival, pour une durée d'utilisation **de 2 ans maximum**, dans un but commercial (flyer, magazine, fond d'écran dans un hall...) sans que leurs auteurs ne puissent tirer un bénéfice direct de l'utilisation de leurs œuvres (aucune vente d'image ne pourra se faire sans l'accord de son auteur).

ARTICLE 7: CATÉGORIE «COURT-MÉTRAGE»

- a. Les caractéristiques du film demandées sont les suivantes :
 1. Durée maximum : 25 min, générique compris.
 2. 40% minimum des images doivent avoir été réalisées en milieu subaquatique.
- b. Les formats de fichier acceptés sont .mov, .avi, .MP4 avec codec H264 en 1080P.
- c. Dans cette catégorie, ne seront acceptés que :
 - les reportages portant chacun sur un seul événement
 - les documentaires apportant des connaissances chacun sur un seul sujet
 - les fictions avec un scénario

ARTICLE 8 : CATÉGORIE «CLIP»

- a. Les caractéristiques du film demandées sont les suivantes :
 1. Durée maximum : 8 min, générique compris.
 2. 60% des images doivent avoir été réalisées en milieu subaquatique.
- b. Les formats de fichier acceptés sont .mov, .avi, .MP4 avec codec H264 en 1080P.
- c. Le film doit contenir au moins 95 % d'images animées.

ARTICLE 9 : CATÉGORIE « DIAPORAMA »

- a. Seuls les montages numériques sont autorisés. Un diaporama peut être réalisé par plusieurs auteurs.
- b. Les caractéristiques des diaporamas sont les suivantes :
 - 1. Durée maximum 8 min, générique compris.
 - 2. 60% minimum des images doivent avoir été réalisées en milieu subaquatique.
- c. Les formats de fichier acceptés sont .mov, .avi, .MP4 avec codec H264 en 1080P.
- d. Le diaporama doit contenir au moins 95 % d'images fixes

ARTICLE 10 : CATÉGORIE «SÉRIE THÉMATIQUE»

- a. Les œuvres seront uniquement des images fixes numériques (incrustation de mention interdite).
- b. Chaque photographe doit proposer **cinq** (5) images numériques différentes, sur le thème de son choix. La catégorie «Série Thématique » ne peut pas avoir de co-auteur. Le libellé de chaque image doit être de la forme ST_NOM_PRENOM_numérodela photo.jpg. La résolution demandée est du 1920 x 1280 (2/3) ou 1920 x 1080 (16/9) en 72 dpi minimum.
- c. Le jugement porte sur l'ensemble de la série.

ARTICLE 11: CATÉGORIE « PHOTOGRAPHIE »

- a. Les œuvres seront uniquement des images fixes sans incrustation de mention ni cadre. Elles doivent impérativement avoir été prises en milieu subaquatique.
- b. Chaque photographe peut proposer une seule photo dans chacun des thèmes suivants : Grand-angle (GA), Macro ou proxy (MP), Noir & Blanc (NB) ou Eau douce (ED), Auteur calédonien (AC) catégorie réservée uniquement au résidents calédoniens pour des photographies prises exclusivement en Nouvelle Calédonie.
- c. Différents thèmes pouvant se chevaucher (Couleur ou Noir & Blanc pris en Eau Douce, pris par un auteur calédonien, etc...) il appartient au photographe de renseigner sur la fiche d'inscription dans quel thème il présente ses clichés.
- d. La résolution demandée est idéalement un 40x60 cm à 150 dpi, ou 8 MPixels au format 2/3. A minima, elle sera en 3024x2016 en 200 dpi.
Le libellé de chaque image doit être de la forme : **_NOM_PRENOM.jpg
*** étant à remplacer par : GA ou MP ou NB ou ED ou AC exemple : GA_DURAND_JEAN.jpg*
- e. Toute photographie n'ayant pas le format demandé sera susceptible d'être redimensionnée pour la réalisation de son tirage pour l'exposition

ARTICLE 12 : PRIX ATTRIBUÉS

Les œuvres seront jugées par le jury selon des critères de qualités technique et artistique. Le jury est libre de décerner les prix ou d'en limiter le nombre et peut, le cas échéant, délivrer une mention spéciale. Le classement sera proposé pour les 3 premiers de chaque catégorie :

Court-métrage : **Dugong** d'or, d'argent et de bronze.

Clip : **Nautille** d'or, d'argent et de bronze

Diaporama : **Tortue** d'or, d'argent et de bronze.

Série Thématique : **Bénitier** d'or, d'argent et de bronze.

Photographie :

- **Manta** d'or, d'argent et de bronze catégorie Grand-angle,
- **Manta** d'or, d'argent et de bronze catégorie Macro ou proxy,
- **Manta** d'or, d'argent et de bronze catégorie Eau douce.
- **Manta** d'or, d'argent et de bronze catégorie Noir & Blanc,
- **Manta** d'or, d'argent et de bronze catégorie Auteur Calédonien.

Le tableau ci-dessous indique en outre, le montant des prix pour chacune des catégories :

catégorie	1er	2ème	3ème
Photographie	20 000 F XPF (pour chaque sous-catégorie)		
Série Thématique	30 000 F XPF		
Diaporama	40 000 F XPF	30 000 F XPF	20 000 F XPF
Clips	30 000 F XPF		
Court métrage	50 000 F XPF	40 000 F XPF	20 000 F XPF

NB : 1 euro = 119,33 F CFP.

Un prix « **Alain Gerbault** » sera attribué à l'œuvre qui évoquera au mieux la sensibilisation à la protection de l'environnement.

Le **Prix du public** consacrera la catégorie Photographie.

Le comité d'organisation se réserve le droit de ne pas attribuer de prix si le nombre de participants à une catégorie est inférieur à 5.

Le comité d'organisation publiera le palmarès à la fin du festival sur son site.

ARTICLE 13 : RÉCLAMATIONS

Le comité d'organisation ne pourra être tenu responsable si, par suite d'un cas de force majeure ou pour toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenaient, ou même, si le festival était modifié ou annulé.